

LES DEMANDES DE CESSION ET/OU LOCATION DES TERRAINS DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT  
POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT A FORTE VALEUR AJOUTEE ET CREANT PLUSIEURS  
EMPLOIS

**FINALITE DE LA PROCEDURE**

Céder ou louer un terrain domanial situé sur une zone couverte par un document d'urbanisme pour la réalisation d'un projet d'investissement.

**SECTEURS D'ACTIVITE**

Tous secteurs d'activité tels que précisés dans la Lettre Royale du 9 janvier 2002

**EXIGENCES**

1. Dépôt du dossier auprès du CRI par l'investisseur ou son mandataire ;
2. Examen préalable du dossier par le CRI ;
3. Envoi du dossier aux départements ministériels concernés par le projet dans un délai maximum de 3 jours après la date de réception du dossier complet ;
4. Examen du dossier par la commission locale d'investissement présidée par le Gouverneur de la Préfecture/Province concerné ;
5. La superficie à céder ou à louer devra être déterminée en fonction de la nature du projet, de ses composantes, du montant de l'investissement et de la destination urbanistique du terrain ;
6. Notification de l'investisseur de la décision de commission locale d'investissement ;
7. Dans le cas où l'avis est favorable, la Direction Régionale des Domaines de l'Etat est invitée à accomplir les démarches administratives pour la mobilisation du foncier ;
8. La Commission administrative d'expertise fixe la valeur vénale réelle du terrain à céder ou à louer.
9. Après accord de l'investisseur, la Direction Régionale des Domaines de l'Etat prépare l'acte concrétisant cette mobilisation à soumettre à Monsieur le Wali pour signature

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- Formulaire unique (en jointure)
- Pièces justificatives listées (en jointure)